



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Cindy THIEULIN donne procuration à Mme Sylvie LEOUBE
- Mr Daniel BUCKEL donne procuration à Mr Jean Pierre MAIRE
- Mr Thierry CONRAUX donne procuration à Mme Marie-Laure HUCK
- Mr Michel FAGNART donne procuration à Mr Rémy VOINSON
- Mr José GOMES donne procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mme Régine ORSATI
- Mr Olivier BONNEFON
- Mr Thomas PELISSERO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mr le maire informe le conseil municipal que deux nouveaux points nécessitent une délibération, il s'agit de :

- **Chaufferie bois, réseau de chaleur : Conventions de partenariat avec Economie D'Energie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie ,**
- **Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale concernant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Rombach le Franc,**

en raison d'une date d'échéance de validité de certaines conditions fixée au 31/12/2025.

Le conseil municipal, considérant le caractère urgent de la décision à prendre, **accepte** l'ajout de ces points **à l'unanimité**,

059-2025 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE Nathalie DENILAULER pour remplir les fonctions de secrétaire.

060-2025 - Approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre 2025

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

061-2025 – Forêt – Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2026

M. le Maire informe qu'un technicien forestier de l'ONF, a exposé les prévisions d'activité et de budget pour 2026 lors de la commission des forêts réunie le 24 novembre 2025, selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.
Il remercie vivement M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint au maire, et Mrs. MORA et WIETKA pour le travail accompli pour ces travaux de préparation.

Jean Pierre MAIRE, adjoint à la forêt, expose ci-dessous :

1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

Selon le document joint en annexe : Programme d'actions 2026

Prévisions coupes à façonner

Volume bois d'œuvre et BIL de 3080 m³

Recette brute prévisionnelle : 205 000 € HT

Volume bois de chauffage : 175 m³

Prévisions bois non façonnés

Vente sur pied : 970 m³ - Recette nette prévisionnelle : 25 000 € HT

Recette brute totale prévisionnelle : 230 000 € HT

Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 62 580 € HT

Abattage et façonnage à l'entreprise : 8 000 € HT

Dépenses de débardage et de câblage : 41 000 € HT

Honoraires sur assistance technique ONF : 9 590 € HT

Divers, gestion de la main d'œuvre : 0 € HT

Transport de grumes vers place de dépôt : 900 € HT

Sécurisation : 0 € HT

Autres dépenses : 0 € HT

Total prévisionnel des dépenses : 122 070 € HT

⇒ **Solde d'exploitation : 107 930 € HT**

(totalité des recettes : 230 000 € HT moins totalité des dépenses : 122 070 € HT).

2) Travaux de périmètre et de sylviculture

L'ONF propose les travaux suivants selon le programme figurant en annexe :

Travaux d'exploitation :

Il est prévu de récolter 4050 m³ de bois (dont bois non façonnés = 970 m³ et bois façonnés = 3080 m³).

Les recettes d'exploitation sont prévues à hauteur de 230 00 € HT.

Les dépenses d'exploitation sont prévues à hauteur de 122 070 € HT.

Soit un solde d'exploitation de 107 930 € HT.

Les travaux patrimoniaux sont estimés à un total de 43 470 € HT dont 3 060 € HT pour la protection contre les dégâts de gibier (remise en état, fourniture et pose de grillages).

Bilan final :

- Les recettes sont estimées à 264 673 € HT
- Les dépenses sont estimées à 187 657 € HT

Soit un résultat net prévisionnel qui ressort à 77 016 € HT.

Ce montant tient compte des revenus de la chasse estimés à 32 553 € HT.

Après examen du programme des coupes et des travaux en Commission des forêts réunie le 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de cette commission,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2026 tel que présenté par l'ONF,

APPROUVE le programme des travaux pour 2026 tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et toutes les conventions qui en découlent avec l'ONF concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.

Délibération reportée à une réunion ultérieure faute d'information

Etat d'assiette de la forêt communale 2027

062-2025 – Attribution lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment auvent de stockage

Mr le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de construction de la chaufferie incluant la construction d'un bâtiment auvent de stockage, une re consultation pour le lot n°7 a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2025 à 12h00.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessous.

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°7 VRD-Espaces verts	VA BTP	47 116.80

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
Vu l'avis de la commission ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée	Montant HT de l'attribution
Lot n°7 VRD-Espaces verts	VA BTP	47 116.80

D'AUTORISER le maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

063-2025 – Achat de terrain (Trottoir) situé au 39 rue Maurice BURRUS.

La parcelle n°83 section 2 d'une surface de **23 m2** constitue le trottoir situé devant le 39 rue Maurice BURRUS. Ce trottoir appartient à M. Franck DAIRIN et à Mme Catherine KNAB.
M. le Maire propose d'acheter cette bande de terrain aux propriétaires pour un montant d'1 (Un) euro. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE** l'achat de la parcelle n°83, Section 2 de 23 m2.
DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

Discussion :

Jean Marc BURRUS rappelle que de nombreuses parcelles de trottoirs sont encore privées sur la rue Maurice Burrus. La mairie va progressivement les transférer au domaine public lorsque cela sera possible

064-2025 – Fixation des tarifs communaux pour 2026.

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, expose que le policier municipal est amené occasionnellement en cas de décès à procéder à la pose de scellés. Cette opération donne lieu à une vacation d'un montant de 25.00 € qui doit figurer à la liste des tarifs communaux.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de vacation funéraire ci-dessus et l'ajoute à la délibération n°47-2025 du 5 novembre 2025.

065-2025 – SDEA-Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

066-2025 – Finances – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la fiche de l'état du patrimoine 2024 arrêté au 31/12/2024, dont :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.695 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

Sur proposition de Mme ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

Pour l'année 2025 :

- ✓ 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 32.44 € par m² d'emprise au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE pour la redevance 2025 sera de 3 194.50€

Dont : Artères aériennes : $15.775 \times 64.87 \text{ €} = 1\,023.32\text{€}$
 + Artères souterraines : $43.695 \times 48.65 \text{ €} = 2\,125.76 \text{ €}$
 + Emprise au sol : $1.40 \times 32.44 \text{ €} = 45.42 \text{ €}$

Discussion :

Jacques MERTZ demande qui établit les tarifs.

Jocelyne ZENNER répond que l'augmentation est calculée tous les ans par décret du gouvernement.

Jean Pierre MAIRE ajoute que les quantités varient en fonction de l'enfouissement de certaines lignes.

067-2025 – Finances - Attribution d'une subvention à l'école Sainte Geneviève.

Sur présentation de Mme Jocelyne ZENNER,

En complément des délibérations n°16-2025, n°34-2025 et 49-2025, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines pour une classe de découverte à Paris concernant 3 enfants de primaire habitant Sainte Croix aux Mines. Le montant proposé est de 15€ par enfant soit un total 45.00 €.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 45.00 € à l'école Sainte Geneviève de Sainte Marie aux Mines

Discussion :

Jacques MERTZ fait remarquer que le montant est faible.

Jocelyne ZENNER répond que ce tarif a été décidé précédemment et que cet établissement est privé. La participation communale pour l'école communale est plus importante, une priorité est donnée aux écoles du village. La projection des effectifs pour les années à venir a été communiquée par l'Académie. Une stagnation des effectifs est indiquée pour les écoles de la commune.

068-2025 – Personnel – Modification mise à disposition de personnel pour le service Habitat

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatif à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- 1) les besoins de la Police pluri-communale qui est créé entre la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et la commune de Sainte-Croix-aux-Mines,
- 2) le temps fixé de 12h/semaine de mise à disposition lors de la délibération N°104-2024 du 09/12/2024
- 3) les besoins pour le service Habitat et le manque de moyens humains de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi complexe de la politique habitat en plus du chargé de mission sur la thématique,
- 4) la possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer ces missions

le maire propose à son assemblée de modifier le temps de mise à disposition du policier municipal.

Ainsi, le président propose mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un policier municipal selon un volume horaire convenu via la convention compris entre 5 et 12 h :

- 1 policier municipal : brigadier-chef principal

La convention de mise à disposition précisera, en accord avec les 2 collectivités, le volume horaire hebdomadaire de la mise à disposition. Dans un premier temps, il est proposé de fixer un volume de 5 heures, qui sera modifiable via la convention et les autres documents en fonction des besoins.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les

conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

**Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines auprès de Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Discussion :

Jean Marc BURRUS rappelle que l'insalubrité de l'habitat est une compétence de la CCVA et que le policier municipal est appelé à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les heures effectuées pour la CCVA sont facturées. Le bon fonctionnement de ce service a permis de supprimer des situations de logements insalubres. Le permis de louer s'applique sur les communes de SMAM et de SCAM.

069-2025 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre les communes, la CAF et la CCVA.

Mme Marie Laure HUCK expose :

La caisse d'allocations familiale (CAF) a vocation d'accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Afin de décliner cette politique au plus proche des territoires, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les collectivités et la CAF du Haut-Rhin, dit Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale mise en place depuis 2020 entre les territoires et la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Le périmètre de la CTG est l'échelle territoriale qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter, à savoir l'échelle intercommunale pour le Val d'Argent.

Toutes les thématiques repérées à l'issu du diagnostic territorial, élaboré en 2023 pour la

Communauté de Communes du Val d'Argent, peuvent être mobilisées. Neufs thématiques prioritaires sont identifiées par la CNAF :

1. la parentalité,
2. la jeunesse,
3. l'accès aux droits/numérique,
4. le logement,
5. la petite enfance,
6. l'animation de la vie sociale,
7. l'équité territoriale,
8. les familles fragilisées
9. le handicap.

En 2023, un projet global de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic et se déployant au travers d'un plan d'action. Celui-ci avait été coconstruit au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux présents sur le territoire.

Le plan d'action peut être alimenté avec de nouvelles thématiques sur toute la durée de la CTG par avenant, en fonction des territoires.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée entre la CCVA et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2025 (*cf. délibérations N°113/2021 du 14 septembre 2021 et N°400/2024 du 14 mars 2024*). Le bilan de cette 1^e démarche est très positive avec notamment les actions suivantes :

- *Axe 1 : Pilotage*
 - des réunions régulières de la commission Actions Sociales ; des rencontres régulières des CCAS,
 - échanges renforcés avec le Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA)
 - mise en place d'une convention d'objectifs détaillée avec des indicateurs
 - travail sur la précarité alimentaire (lauréat d'un appel à projet DREETS)
 - création d'évènements annuels lors du mois « Octobre Solidaire »
- *Axe 2 : Services aux familles*
 - développement de l'offre aux familles enfance/ Petite enfance via le CSCVA, maintien du soutien financier au CSCVA
 - création d'un nouveau site sur Rombach-Le-Franc pour accueillir un nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles (+16 places) et un nouveau site pour les activités périscolaires/extrascolaires
 - suivi de l'offre/demande des services avec le CSCVA
- *Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire*
 - développement d'une politique culturelle inclusive
 - mise en œuvre d'actions autour de la santé mentale avec le Conseil Local de la Sante Mental
 - mise en place des liens avec la CAF concernant la politique habitat,
- *Axe 4 : Renforcer l'autonomie du citoyen en le rendant acteur*
 - Création de France Services
 - Mise en place d'un service de transport performant avec le PETR d'Alsace Centrale

Dans le cadre de la poursuite et du renforcement de cette démarche, une nouvelle Convention Territoriale Globale est proposée pour les années 2026-2030.

Au cours de l'année 2025, un nouveau travail partenarial a été réalisé entre les acteurs de terrain et

la CAF autour de différentes rencontres :

- 1e avril pour le lancement de la démarche de la nouvelle CTG à Mulhouse
- 10 juin 2025 : atelier avec tous les partenaires
- 5 septembre 2025 : ateliers avec tous les services de la CCVA
- 23 septembre 2025 : réunion de la commission Actions Sociales

Ces rencontres avec l'ensemble des acteurs ont permis de faire le bilan du plan d'action 2021-2025 et d'élaborer le nouveau projet territorial qui s'inscrit dans la continuité des actions en cours et le développement de nouvelles activités.

Axe stratégique 1 : PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

- 1.1. Coordination globale CTG - Accompagnement des politiques sociales
- 1.2. Coordination thématique CTG - Développement de la vie sociale. Petite enfance, enfance /jeunesse et parentalité
- 1.3. Animer une commission sociale intercommunale incluant les élus et les autres acteurs du territoire
- 1.4. Suivi des conventions avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA)

Axe stratégique 2 : SOUTIEN, VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

- 2.1. Maintenir et développer l'offre de service Petite enfance
- 2.2. Maintenir et développer l'offre de service enfance/jeunesse
- 2.3. Maintenir l'offre de service aux familles et promouvoir des actions autour de la parentalité

Axe stratégique 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 3.1. Proposer une politique attractive, inclusive et dynamique sur le territoire
- 3.2. Faciliter l'accès à la santé
- 3.3. Mener une politique habitat intercommunale

Axe stratégique 4 : ACCOMPAGNER L'AUTONOMIE DU CITOYEN EN LE RENDANT ACTEUR

- 4.1. Améliorer l'accès aux droits pour les habitants
- 4.2. Faciliter la mobilité dans la vallée et vers l'extérieur
- 4.3. Faciliter l'intégration de la jeunesse
- 4.4. Proposer une politique senior facilitant le « mieux vieillir »

L'ensemble des fiches thématiques sont proposées en [annexe de la présente délibération](#) précisant les d'actions, les indicateurs de suivi, le pilotage et les partenaires mobilisés.

Cette nouvelle convention contractualise le projet social de territoire entre la Caf, les communes et l'intercommunalité.

Cette contractualisation permet aux prestataires identifiées, comme le CSCVA de bénéficier d'apport financier de la CAF dans ses mandats liés à la prise en charge de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments et de l'annexe ci jointe, qui présente le plan d'action et les fiches actions pour la période 2026-2030

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé en 2023 par la communauté de communes du Val d'Argent ainsi que la mise en œuvre du projet déployé dans la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

**Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de la Convention Territoriale Globale 2026- 2030

AUTORISE le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2026- 2030 entre les 4 communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Discussion :

Rémy VOINSON demande comment les personnes nécessitant un accompagnement sont identifiées. Marie Laure HUCK répond que des gens ont été identifiés et des aides sont mises en place par le CSCVA et la CAF.

Jocelyne ZENNER précise que la situation financière des familles est prise en compte.

070-2025 – Chauffage bois, réseau de chaleur : Conventions de partenariat avec Economie D'Énergie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le maire, Jean Marc BURRUS expose :

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et réseau de chaleur, une convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'énergie peut être signée avec la SAS Economie D'Énergie (EDE), filiale 100 % du groupe La Poste.

La signature de la convention et des polices d'abonnements est impérative avant le 31 décembre de cette année afin de bénéficier de CEE avantageux pour notre projet, ce qui représentera un complément conséquent dans le financement du réseau de chaleur.

**Sur proposition du maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Donne pouvoir au maire pour la signature de ces conventions de partenariat et les polices d'abonnement annexées à la présente délibération.

Discussion :

Nathalie DENILAULER demande quel est l'intérêt de passer par cette société privée.

Jean Marc BURRUS répond que EDE permet d'obtenir le versement des CEE. Vendredi 12 décembre, une nouvelle réunion a lieu avec EDE afin de finaliser cette signature pour bénéficier d'un montant intéressant.

Marie Christine SALBER demande quels bâtiments sont concernés.

Jean Marc BURRUS répond : la mairie, la poste, la gare routière, l'école élémentaire pour la structure commune seront concernés par une police d'abonnement et le presbytère et l'église pour la structure Conseil de Fabrique par une deuxième police d'abonnement. Une refacturation sera faite.

Nathalie DENILAULER demande comment la société EDE se rémunère.

Jean Marc BURRUS lui répond que la rémunération de EDE est faite sur l'enveloppe globale des CEE, la part de la commune est fixe.

071-2025 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale concernant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Rombach le Franc

Monsieur le maire explique que à la suite du rattachement de la commune de Rombach le Franc à la police pluri communale mise en place par la délibération n°28-2025 du 30 juin 2025, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le maire explique pour rappel que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. **Ainsi, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines et Rombach le Franc souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de deux des communes réciproquement et par l'intervention ponctuelle suivant les besoins de ces deux agents pour la commune de Rombach le Franc.** Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement jusqu'à 3 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention relative à la mise à disposition réciproque des agents de Police Municipale de Sainte-Croix-aux-Mines et de Sainte-Marie-aux-Mines **et une intervention ponctuelle de ces deux agents sur la commune de Rombach le Franc ;**

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sur 3 ans avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 3 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de retrait d'une commune, la convention deviendrait caduque ;

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

072-2025 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- Attribution d'une subvention de 150 € à la Concordia, pour leur présence et leur engagement aux commémorations patriotiques dans la vallée.
- Suite à la mérule dans la Maison des Œuvres, la CCVA souhaite à titre gracieux mettre à disposition de l'Association Les Complices de la Maison des Œuvres (ACMO) une partie du local de la Filature, anciennement occupé par la société de généalogie.
- A l'occasion de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du territoire ont souhaité élaborer un SCoT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Souscription de 2 emprunts pour le financement des travaux de la Maison de Santé et de rénovation de la rénovation globale de la crèche poisson-Lune/périscolaire Aquarium (600 000 € pour chaque opération)
- Attributions de compensation de 2025 délibération au prochain conseil municipal.

073-2025 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Fête de Noël personnel communal le vendredi 12 décembre
- Fête de Noël des seniors le dimanche 14 décembre
- Cérémonie des vœux le dimanche 4 janvier 2026 à 11h00.
- Information sur le déploiement de la fibre par ROSACE
- **Prochain conseil municipal le 03/02/2026 à 19h30**

Questions des conseillers municipaux – Divers

- Compte rendu des animations seniors par Marie Laure HUCK

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE à 21h41.

Le secrétaire de séance :

***Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS***

CONSEIL MUNICIPAL du 9 DECEMBRE 2025
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 059-2025 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 060-2025 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2025
- 061-2025 – Forêt-Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2026
- 062-2025 – Attribution lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment auvent de stockage
- 063-2025 – Achat de terrain (trottoir) situé au 35 rue Maurice Burrus
- 064-2025 – Finances - Fixation des tarifs communaux pour 2025 – Vacation funéraire
- 065-2025 – SDEA – Approbation des propositions d'évolutions statutaires permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
- 066-2025 – Finances – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs télécoms
- 067-2025 – Finances – Attribution d'une subvention à l'école Sainte Geneviève
- 068-2025 – Personnel – Modification mise à disposition de personnel pour le service Habitat
- 069-2025 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- 070-2025 – Chaufferie bois, réseau de chaleur : Conventions de partenariat avec Economie D'Energie pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.
- 071-2025 – Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent de police municipale concernant les communes de Sainte Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines et Rombach le Franc,
- 072-2025 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 073-2025 – Informations du maire au Conseil Municipal
- Questions des conseillers municipaux - Divers